



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2024

Le compte rendu du Conseil municipal du 18 mars 2024 est approuvé.

Le secrétaire de séance doit être désigné. Il s'agit de Valérie Bertoli

ADMINISTRATION GENERALE

➤ Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 12 février 2024, les membres du conseil ont validé le principe d'attribution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents communaux, afin que le dossier soit présenté au Centre de Gestion de la Loire lors de sa séance du Comité Social Territorial.

Pour rappel, la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle le gouvernement a mis en place une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. Elle est obligatoire pour la fonction publique d'Etat et Hospitalière et facultative dans la fonction publique territoriale. Sont donc décisionnaire chaque collectivité et EPCI pour la validation de cette prime.

Cette prime doit compenser l'inflation. Ça n'est pas une prime au mérite. Cela coûterait à la commune environ 5 000 € charges comprises. Il faut que l'avis du centre de gestion soit demandé, sur avis du Conseil Municipal.

La prime doit être versée au plus tard au mois de juin 2024.

Le centre de gestion a validé le projet de la commune de Jonzieux lors de la séance du CST du 04 avril dernier.

Les montants proposés étaient les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €

Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €
---	-------

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal a délibérer les montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, et de renouveler la décision du 12 février dernier.

Monsieur CHARDON rappelle qu'il ne s'agit pas d'un problème de trésorerie.

Monsieur MANCIER vote contre le principe le prime, qui n'est pas une prime au mérite, en précisant qu'elle est imposée par le gouvernement, sans compensation.

Monsieur CHARDON indique que de nombreux projets sont en cours sur la Commune, et qu'un geste pour le personnel communal qui est investit dans ses missions, pourrait être fait.

Il est procédé au vote : 4 personnes votent contre, Messieurs BALTHAZARD, MANCIER, GAINARD et Madame MANCIER.

Il y a une abstention : Monsieur BONEFOY, qui précise simplement qu'il déplore le manque de compensation de l'Etat.

6 personnes votent pour : Messieurs DI FABIO, MATHOULIN, CHARDON, Mesdames BERTOLI, CHARDON, CHAFFANJON

La délibération est donc approuvée à la majorité.

➤ Révision du Plan Local d'Urbanisme

PROJET DE DELIBERATION DE PRESCRIPTION – DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DETERMINATION DES MODALITES DE CONCERTATION :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants et R. 151-1 et suivants,

Vu les articles L. 103-2 et L. 103-3 du code de l'urbanisme prescrivant la définition des objectifs poursuivis et la détermination des modalités de la concertation,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de JONZIEUX approuvé par délibération du conseil municipal du

Prescription de la procédure de révision du PLU :

La commune de JONZIEUX souhaite adapter son PLU aux nouvelles exigences législatives et réglementaires intervenues depuis 2010, notamment la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Cette adaptation implique la mise en œuvre d'une procédure de révision du PLU.

Il appartient au conseil municipal de prescrire les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation du public qui seront mises en œuvre.

OBJECTIFS POURSUIVIS

La commune poursuit divers objectifs :

Objectifs généraux :

- Intégrer les nouvelles exigences législatives et réglementaires (et leurs évolutions) notamment la Loi Climat et Résilience et les traduire dans le projet de territoire avec une recherche d'harmonisation des règles pour plus de cohérence vis-à-vis des habitants et une instruction facilitée ;
- Favoriser et organiser un développement maîtrisé de la commune de Jonzieux en préservant son caractère villageois et en assurant une gestion qualitative de l'espace et de l'urbanisation ;

- Favoriser une organisation et un fonctionnement du territoire cohérent et harmonieux entre le centre-bourg et les hameaux ;

- Innover en termes d'opérations foncières pour garantir les objectifs poursuivis

- Etre vigilant à répondre aux attentes et besoins de tous ses administrés, pour favoriser les liens sociaux, les solidarités intergénérationnelles, un renouvellement apaisé de la population, entre nouveaux habitants et habitants installés ;

Objectifs : Patrimoines, naturels, paysagers et bâtis

- Renforcer la protection et la valorisation des paysages, des espaces naturels et agricoles sur l'ensemble de la commune de Jonzieux, en lien avec les actions du Parc Naturel Régional du Pilat ;

- Permettre et soutenir la rénovation des bâtiments existants ;

Objectifs : Habitat, urbanisation

- Mettre en place une politique globale et ambitieuse de l'habitat, au regard des évolutions et prévisions démographiques et économiques, exigeant une analyse des besoins à court, moyen et long terme, pour favoriser l'accès au logement à toutes les catégories sociales et diversifier parcours résidentiels ;

- Renforcer l'attractivité du centre-bourg ;

Objectifs : Développement économique, activités, commerces, services

- Garantir un développement agricole durable sur l'ensemble de la commune ;

- Soutenir et préserver le commerce de proximité, les services à la population pour un village vivant et accueillant ;

Objectifs : Environnement, changement climatique, énergie

- Mettre en œuvre une politique ambitieuse en matière de qualité environnementale pour inscrire le projet d'aménagement et de développement durable de la commune dans une perspective de transition écologique et énergétique et de préservation de la biodiversité ;

- Intégrer les enjeux autour de la ressource en eau notamment sa raréfaction y compris en termes de conflit d'usages ;

- Travailler à une meilleure intégration des futures constructions, notamment en termes de ruissellement, d'imperméabilisation des sols, d'espaces verts, etc. ;

- Encourager la rénovation énergétique des logements et des équipements collectifs.

MODALITES DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

En application des dispositions de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit organiser une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, et définir les modalités de la concertation mise en œuvre.

Les modalités proposées pour la conduite de cette concertation sont les suivantes :

- Mise à la disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, des éléments composant le dossier de révision du PLU, au fur et à mesure de leur élaboration ;

- Mise à la disposition du public d'un registre, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, lui permettant de formuler ses observations et propositions ;

- Possibilité pour le public d'adresser ses observations et propositions par courrier postal à l'attention de Monsieur le Maire, à l'adresse suivante : mairie de Jonzieux, 1 place de l'Eglise, 42660 Jonzieux ;

- Organisation d'au moins une réunion publique de présentation et d'échanges sur la révision du PLU ;

- Diffusion d'informations sur le site internet de la commune et sur l'application ILLIWAP ;

- Diffusion d'informations sur le panneau lumineux de la commune.

A l'issue de la concertation, le conseil municipal délibérera pour tirer le bilan de la concertation.

En conséquence, il est proposé au conseil de bien vouloir :

- Prescrire la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Jonzieux,

- Approuver les objectifs poursuivis tels que définis dans la présente délibération,

- Approuver les modalités de la concertation telles que définies dans la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion avec le SCOT, EPURES, le Parc du Pilat, la CCMP, la Chambre d'agriculture, les services de l'Etat va se dérouler le 30 avril prochain. Il s'agira de la première réunion de lancement, et de définition des besoins des agriculteurs.

Monsieur BONNEFOY rappelle que les objectifs de la loi ZAN peuvent être encore redéfinis, tant que les décrets d'application ne seront pas publiés officiellement, avec des dates butoirs.

Monsieur CHARDON précise que bon nombre de parcelle urbanisable actuellement vont devoirs être déclassées. Il faudra également mettre à jour des zones déjà construites. Il faudra s'interroger sur le passage de zone dites naturelles, en zones agricoles. Il faut « débroussailler » le PLU de 2006. Il conviendra également de faire le point sur les zones d'activités économiques, en lien avec la CCMP, sur le passage des réseaux, avec notamment la conduite du barrage des plats qui traverse le village.

Nous comptons sur le soutien de chacun des partenaires pour faire évoluer notre PLU communal.

La délibération approuvant les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Jonzieux est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

➤ **Mise à jour des tarifs d'Holocène en matière d'assainissement non collectif**

Monsieur le Maire rappelle :

Que par délibération du 05 juillet 2016, le conseil municipal a :

- Retenu Holocène Environnement comme prestataire de service pour la réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif sur le territoire communal,

- Adopté le règlement du service d'Assainissement Non Collectif « ANC »,

- Fixé le montant des redevances des contrôles d'assainissement non collectif de la façon suivante :

- Diagnostics de bon fonctionnement et d'entretien : 93 €.

- Contrôles en cas de vente : 114 €.

(Délai d'intervention d'Holocène de 4 jours entre la lettre de commande et l'émission d'un avis)

- Contrôles de conception et d'implantation des installations neuves ou à réhabiliter sans rejet au fossé : 74.40 €.

(Délai d'intervention d'Holocène de 3 jours entre la lettre de commande et l'émission d'un avis)

- Contrôles de conception et d'implantation des installations neuves ou à réhabiliter avec rejet au fossé : 136.00 €.

(Délai d'intervention d'Holocène de 3 jours entre la lettre de commande et l'émission d'un avis)

- Contrôles de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées : 180.00 €

(Délai d'intervention d'Holocène de 4 jours entre la lettre de commande et l'émission d'un avis)

- Pénalité pour absence de rendez-vous : 13.20 €

La société Holocène ayant augmenté ses tarifs (voir document joint) , les tarifs de refacturation aux usagers doivent être modifiés également.

Le conseil d'adjoints propose les tarifs suivants (10 euros supplémentaire sur les prestations facturées par Holocène pour le coût de traitement)

- Diagnostics de bon fonctionnement et d'entretien : 117 €

- Contrôles en cas de vente : 131 €

(Délai d'intervention d'Holocène de 4 jours entre la lettre de commande et l'émission d'un avis)

- Contrôles de conception et d'implantation des installations neuves ou à réhabiliter sans rejet au fossé: 82 €

(Délai d'intervention d'Holocène de 3 jours entre la lettre de commande et l'émission d'un avis)

- Contrôles de conception et d'implantation des installations neuves ou à réhabiliter avec rejet au fossé: 158€

(Délai d'intervention d'Holocène de 3 jours entre la lettre de commande et l'émission d'un avis)

- Contrôles de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées : 211 €

(Délai d'intervention d'Holocène de 4 jours entre la lettre de commande et l'émission d'un avis)

- Pénalité pour absence de rendez-vous : 16 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer les nouveaux tarifs du prestataire de service pour la réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif sur le territoire communal.

Monsieur BONNEFOY demande combien de contrôles annuels sont effectués en moyenne sur une année. Madame ROBERT précise qu'une dizaine de contrôle, surtout en cas de vente, sont fait par HOLOCENE.

Dans le cadre du transfert de l'assainissement à la Communauté de Communes, il sera demandé aux communes d'effectuer les diagnostics de bon fonctionnement.

Madame ROBERT précise que la Commune de Jonzieux n'avait pas répercuté les dernières hausses de Tarifs d'Holocène.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

TRAVAUX ET PROJETS EN COURS

➤ **Objet : Eclairage public : Modification coupure de nuit**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Eclairage public Modification coupure de nuit.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Eclairage public - Modification extinction nocturne	2 306 €	45.0 %	1 037 €
TOTAL	2 306 €		1 037 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts Moratoires au taux légal en vigueur.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Monsieur MANCIER rappelle que cela contribue à modifier les éclairages de nuit de la salle polyvalente et de l'hyper centre, comme demandé précédemment. Cela modifiera également l'éclairage nocturne de la rue des Prairies.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

➤ **Objet : Eclairage public : Mât aiguille parking arrière Eglise**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Eclairage public - Mât aiguille parking arrière église

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% PU	Participation commune
Eclairage public - Mât aiguille parking arrière église	10 601 €	45.0 %	4 770 €
TOTAL	10 601 €		4 770 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Il précise que cela contribuerait à un meilleur éclairage de la future Maison des Jeunes et de la culture, et du lavoir.

Monsieur MATHOULIN s'interroge sur la pertinence de ce mât, avec l'installation précédente des deux mâts de la place de l'Eglise.

Monsieur MANCIER rappelle que ce mât en plus servira surtout au lavoir, aux sanitaires extérieurs, et à la MJC. Cela permettrait également d'enlever les éclairages de l'Eglise.

➤ **Objet : Eclairage public : Mise en lumière de L'Eglise**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Mise en lumière de l'église.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Mise en lumière	8 870 €	45.0 %	3 991 €
TOTAL	8 870 €		3 991 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Il est décidé par le Conseil Municipal d'ajourner cette question, car elle n'est pas envisageable, ni envisagée à l'heure actuelle, notamment avec l'installation des mâts.

QUESTIONS DIVERSES

- Etude de mise en place d'une boucle « d'Autoconsommation collective » et création d'une Centrale Villageoise sur les Monts du Pilat : Conclusions de l'étude et perspectives de réalisation Mobilisation d'un financement de lancement.

Rappel du projet :

La Communauté de commune des Monts du Pilat et Energies Communes Renouvelables étudient conjointement depuis fin 2022 la faisabilité de mise en place sur le territoire des Monts du Pilat d'une boucle locale d'Autoconsommation Collective et la constitution d'une « Centrale Villageoise » qui assurerait la fonction de personne morale organisatrice (PMO) pour déployer cette réalisation, et qui serait dénommée « Centrale Villageoise des Monts du Pilat » (CVMP dans la suite).

L'objectif de ce projet est la production d'électricité via des centrales solaires installées sur des toitures de bâtiments publics ou d'entreprises qui seraient loués par la société CVMP, et la vente de cette électricité aux acteurs économiques locaux : collectivités, entreprises, particuliers, adhérents du projet et qui seront membres de la CVMP.

Ce schéma de circuit local de l'électricité bénéficie depuis 2021 de conditions réglementaires assouplies et utilise les installations existantes : réseau ENEDIS et compteur communiquant. Le tarif de vente sera décidé par l'assemblée générale de la société CVMP et devra couvrir ses coûts de production et de développement.

Il devrait être légèrement inférieur aux niveaux du tarif réglementé actuel, mais surtout, il sera maîtrisé et déconnecté des soubresauts et incertitudes du marché européen. C'est bien l'intérêt du projet de partager localement l'énergie produite par un circuit court, et mieux maîtriser ainsi les factures d'électricité.

Résultats des études engagées :

La Communauté de communes des Monts du Pilat a porté la maîtrise d'ouvrage d'une étude de faisabilité de mise en place d'une boucle d'autoconsommation collective sur son territoire. Cette étude a été confiée après consultation au bureau d'étude ENOTEA, et a bénéficié de l'aide financière de l'Etat / Fond Vert.

La CCMP a par ailleurs bénéficié pour l'étude de l'appui et du retour d'expérience de la centrale villageoise de la région de Condrieu (CVRC).

Pour mener l'étude, les communes (et dans un deuxième temps les industriels et agriculteurs) ont été interrogées et ont identifié la disponibilité de bâtiments dont les toitures pourraient être équipées.

L'étude de faisabilité confiée au BET ENOTEA a été rendue à la réunion d'information organisée à la CCMP le 28 mars. Elle permet de conclure à la faisabilité du projet.

Les informations principales de l'étude sont en effet les suivantes :

Sur les 16 communes du territoire CCMP de l'étude, les hypothèses de consommation des bâtiments publics (80 points de consommation), de 5 entreprises candidates, et en première approche de 150 particuliers (90 personnes ont fait part de leur intérêt pour le projet lors des 4 réunions publiques d'informations tenues en décembre 2023 et janvier 2024) s'élèvent à près de 3.000 MWh/an. 2

Parallèlement, sur la quarantaine de toitures de bâtiments de production proposés, 15 toitures favorables ont été retenues par l'étude sur les différentes communes ($> 200 \text{ m}^2 / > 36 \text{ kWc}$) et pourraient potentiellement produire 1 MWc / 1.200 MWh/an, ce qui permettrait donc de couvrir près d'un tiers des besoins de la boucle de consommation, à cout sécurisé.

Le taux d'autoproduction serait de 32 % (complément apporté par le réseau Enedis).

Le taux d'autoconsommation de la production serait de 82 % (surplus revendu).

Le cout des travaux d'installation des panneaux solaires PhV sur ces 15 toitures a été estimé à 1,3 M€. Le BET ENOTEA a étudié une phase intermédiaire d'équipement de 5 toitures, qui nécessiterait un budget d'environ 500 k€.

Le cout de la production collective serait de l'ordre de 10 centimes €/kWh.

La production pourrait être vendu aux consommateurs adhérents à la CVMP à environ 14 centimes €/kWh (en intégrant les couts de gestion de la boucle ACC), donc légèrement inférieur au cout moyen d'achat actuel (de l'ordre de 17 €/kWh) ... mais stable sur 20 ans,

et le surplus serait revendu à EDF en obligation d'achat à 12 centimes €/kWh.

Perspectives :

Ces éléments ont été communiqués aux participants à la réunion d'information organisée le 28 mars dernier à la CCMP (représentants des communes et citoyens).

La faisabilité de création de la boucle d'autoconsommation collective des Monts du Pilat ayant été actée par l'étude réalisée, il convient désormais d'engager les phases ultérieures : Confirmation de l'engagement des partenaires, choix des bâtiments à équiper en 1ère phase, et constitution de la centrale villageoise (statuts, actionnariat, règlement, ...) afin de pouvoir définir la 1ère phase de développement et porter les études techniques de structure et de raccordement sur les différents sites.

Une gouvernance pour avancer sur ce projet a été formalisée, constituée d'un comité de pilotage et de groupes de travail thématiques (administratif/juridique, technique, communication) à composante mixte (élus des communes / citoyens) selon volontariat.

Une réunion publique de présentation des résultats de l'étude ACC et de préfiguration de la centrale villageoise des Monts du Pilat a eu lieu le 2 avril pour la présentation de cette organisation, avec l'objectif de constitution de la société CVMP avec un actionnariat réduit en 1ère phase en juillet, pour engagement de premiers travaux d'équipement des toitures en 2025.

L'actionnariat intègrerait les structures publiques : CCMP, communes, SEM Soleil (ok pour participation à 20%), et, Energie partagée, clubs d'investisseurs, entreprises et citoyens).

La création de la CVMP étant visée en à l'été 2024 et devant porter les 1ères études (structures, raccordement ...) des participations sont donc à mobiliser dès 2024, pour un capital réduit, qui fera l'objet d'une augmentation les années suivantes.

Les communes ayant transmis les éléments techniques d'études sur leurs bâtiments communaux sont donc invitées à ce stade à statuer sur leur adhésion au principe de la centrale villageoise pour leur alimentation par la boucle d'autoconsommation, et la mise à disposition des toitures identifiées pour leur équipement par la CVMP.

Leur adhésion de principe à ce projet pourrait se manifester par l'inscription sur leur budget 2024 d'une ligne pour assurer cette 1ère participation (261 : Titres et participations).

Une participation à hauteur indicative de 500 € à 1000 € / commune serait adaptée.

Il convient de définir le montant de la participation de la commune de Jonzieux. Le conseil d'adjoint propose un montant de 1 000 € afin de s'aligner sur les minimas des autres communes.

On ne sait pas actuellement quelles communes seront équipées dans un premier temps.

La délibération relative à l'attribution de 1 000€ pour le financement de la centrale villageoise est approuvée à l'unanimité.

➤ Organisation des élections du 09 juin 2024

Il est rappelé qu'il faudra tenir les bureaux de vote de 08h à 18h, par créneau de 2h. Il faudra trois personnes par créneau.

➤ Travaux de renouvellement des lagunes :

Les offres des entreprises ont été reçues. Une variante a été proposée et est à l'étude. Elle serait moins couteuse, plus simple au niveau de l'exécution des travaux. Deux centrales similaires existent à Bas en Basset et Chazelle sur Lyon pour en comprendre le fonctionnement. En étant une commune de moins de 1000 habitant (en calcul d'équivalent habitant pour le traitement de l'assainissement), nous sommes exemptés du traitement du phosphore.

➤ **Questions diverses :**

Madame BERTOLI demande ce qu'il en est de l'installation des futurs boulangers. Monsieur CHARDON précise que quelques complications sont intervenues dans leur installation (notamment avec la panne de certaines machines), mais que tout est rentré dans l'ordre et que l'ouverture est prévue début du mois de mai.

Monsieur MANCIER rappelle que la Foire de printemps va se dérouler le lundi 20 mai. Que nous avons suffisamment d'exposants, un point est fait sur les présents.

La séance est levée à 21h26.

Prochain Conseil Municipal : Lundi 03 juin 2024

